

TRANSMIS LE 13/05/2024
REÇU LE 13/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 14/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 14/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-307

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fête nationale du mini basket »
Le dimanche 02 juin 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, de Monsieur GAYET Marc, président de l'association Basket club de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête nationale du mini basket ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête nationale du mini basket » par l'exposant le dimanche 02 mai 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Basket club de Franconville	Madame THERENTY	2bis chemin vert des Grattes-bœufs – 95130 Franconville-la-Garenne	Bonbons / Friandises / Croissants / Pains au chocolat / Viennoiseries / Crêpes / Gâteaux / Sandwichs / Hot-dogs / Croque-monsieur

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame THERENTY

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le deux mai deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

M. Alexis VERBRUSSE

Caractère Exécutoire

Le 14 mai 2024

Acte à classer

ARR24-307

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-13T22-18-45.00 (MI252894940)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240502-ARR24-307-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE NATIONALE DU MINI BASKET". LE DIMANCHE 02 JUIN 2024 AU CSL À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 02/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-307 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 22:18

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 22:18

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 22:24

